

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE POUR LA DEFENSE CONTRE LA MER  
DANS LES COMMUNES DE BREHAL ET COUDEVILLE SUR MER**

**ASSEMBLEE GENERALE 2025**

Le Président Jacques Sesboué salue les participants et annonce l'ouverture de l'Assemblée Générale en indiquant l'insuffisance habituelle de présents à 14h et la présence de 151 propriétaires représentant 1056 voix à 14H30. Il commence par remercier les Maires ou représentants des Maires des communes de Bréhal et Coudeville sur Mer, Monsieur Lécureuil et Monsieur Bazire, Madame Coupel-Beaufils, Conseillère départementale, puis excuser monsieur le député Travert et constater l'absence de représentants de GTM es qualité. Il exprime son plaisir d'accueillir monsieur Baron, directeur de la DDTM qui pourra apporter de nombreux éclairages sur les questions qui se posent. Il adresse ses remerciements à Jean-Marc Lepesant qui a assuré la présidence de l'ASA pendant deux ans et qui a souhaité passer la main ainsi qu'au bureau qui lui a accordé sa confiance. Il fait part de ses regrets avec les décès de Jean Vassal, un membre historique du bureau de l'ASA, et de Mireille Boisson qui était très active dans les travaux du bureau syndical.

Suite à l'appel à candidature pour le renouvellement du quart sortant, il indique avoir reçu les candidatures de Monsieur Bruno Cassin et de Monsieur Loric qui se représente ainsi qu'une demande de Monsieur Thoraval, mais sans confirmation de sa candidature. Autres candidats sortants, Alain Illand et moi-même qui nous représentons pour un nouveau mandat. Messieurs Cassin, Loric et Thoraval se présentent, ce dernier précisant qu'il postule sur un poste de suppléant. Le Président précise qu'en l'absence de confirmation de candidature, le nom de Monsieur Thoraval n'apparaît pas sur le bulletin de vote et que, pour soutenir sa candidature, il faudra inscrire son nom dans la rubrique candidat suppléant. Il fait appel à volontaires pour les postes d'assesseurs en charge du dépouillement du ou des votes. Monsieur Demelun et Madame Viala acceptent la mission.

**1 – RAPPORT MORAL présenté par le Président.**

« C'est un exercice un peu formel que je vais faire le plus bref possible. Comme à l'habitude, le bureau s'est réuni de nombreuses fois pour désigner et élire les représentants aux différents postes, établir le budget 2025 sur la base des résolutions de l'Assemblée générale 2024 et gérer les affaires courantes. Mais, ce qui nous a beaucoup occupé cette année, avec l'aide de l'entreprise Géolite, notre assistant à la maîtrise d'ouvrage, c'est la finalisation de l'appel d'offres pour le diagnostic de l'ouvrage, réalisée par les sociétés FondOuest et Eurovia. Nous reviendrons bien évidemment longuement sur les conclusions de cette étude qui sera présentée par Monsieur Masseron.

Nous avons également rencontré nos élus ainsi que le président de Granville-Terre-et-Mer accompagné par le vice-président en charge de la Gémapi pour échanger avec eux sur leur position sur un soutien financier de l'ASA. Il nous a été confirmé que le bureau Gémapi ne prendrait pas de compétences facultatives pour notre enrochement, classé, je le rappelle, antiérosif, donc sans de prise de compétence obligatoire. Je crois qu'il est utile également de préciser que c'est une décision du bureau de Gémapi qui, à notre connaissance, n'a pas fait l'objet d'un débat et d'un vote en conseil communautaire. Même si nous n'avons pas ici es qualité des membres de GTM, nous avons quand même quelques élus à GTM qui peuvent peut-être donner quelques précisions. »

Monsieur Lécureuil (Maire de Bréhal) indique que la question de l'étendue exacte de la compétence Gémapi n'a pas été débattue en Conseil communautaire ; la décision a été prise en bureau qui en avait effectivement compétence mais il considère qu'un sujet aussi prégnant méritait un débat élargi. Il rappelle que le bureau est composé de 20 personnes et que le Conseil communautaire est composé de 61 délégués, représentant tout le territoire de GTM. Il souhaite que ce débat ait lieu et en a fait demande au Président. Il pense que la compétence Gémapi ne sera pas élargie puisqu'elle ne traite pas l'érosion mais espère que les instances de GTM, mais aussi l'État, la Région, le Département, les EPCI et les Communes, montreront leur intérêt pour la vie de nos concitoyens avec la volonté d'essayer de les accompagner avec, s'il le fallait, un travail des élus pour faire évoluer le cadre législatif.

« Je vous informe que des parlementaires essaient de faire évoluer cette loi Gémapi pour gommer les notions d'ouvrages anti-érosifs ou anti-submersifs et élargir l'assise financière des fonds d'intervention. Nous avons pu rencontrer M. Travert, député pour le secteur de Brehal, qui s'est engagé à plaider notre cause auprès de la ministre concernée. Pour l'instant,

nous n'avons pas eu de retour concret de ces interventions, mais nous restons en contact avec M. Travert. Il nous a facilité une entrevue auprès du préfet de la Manche, en présence de M. Baron au titre de la DDTM. Au cours de cet entretien, M. le Préfet nous a fait comprendre que le niveau des taxes était notoirement insuffisant pour pouvoir prétendre accéder à l'emprunt ou à d'éventuelles subventions. C'est un vrai sujet à examiner. M. le Préfet a évoqué également la possibilité d'accès à la Banque des territoires ce qui nous paraît compliqué au regard du statut de l'ASA. M. Baron pourra peut-être nous éclairer sur ce sujet. »

Monsieur Baron (Directeur de DDTM) évoque le rendez-vous avec M. le Préfet qui a permis de préciser le contexte législatif de la loi GEMAPI et de rappeler qu'il appartient aux « Gémapiens », en l'occurrence à GTM, de faire ses choix en matière de dispositifs de protection de son littoral, de décider de prendre compétence sur tel ou tel ouvrage. Pour l'ASA, on est en face d'un enrochement qui vise à préserver de l'érosion, sans zone à risque identifiée à l'arrière de l'ouvrage, donc sans répercussions pour les habitants qui entraîneraient l'intervention de l'Etat. Il n'y a de risque que pour les biens, ce qui va vous amener à débattre sur la nature des travaux et sur leur coût et trouver les leviers internes et les emprunts à long terme à solliciter. La DDTM a reçu un premier dossier concernant la prospection géotechnique sur et autour de l'ouvrage et validé la circulation de véhicules sur le DPM. Le dossier principal de travaux, quand il aura été réputé complet sera examiné par les services. C'est un dossier assez compliqué à mettre en place, qui nécessitera des échanges techniques pour vous aider à monter le meilleur dossier possible. Nous sommes partis pour des rencontres nombreuses, techniques et complexes qui devront être à la hauteur de l'enjeu pour les années à venir. C'est un ouvrage qui a été fait dans les années 70, pensé sur des hypothèses de l'époque en termes de dimensionnement, donc sans avoir en perspective le changement climatique et ses conséquences. Nos anciens ont réussi à le faire il y a une cinquantaine d'années et cela peut être réussi à nouveau. L'enjeu n'est pas vraiment technique car de nombreuses solutions existent, il est principalement financier. En ce qui concerne l'instruction du dossier, à la fois sur la partie domanialité publique et sur la partie Loi sur l'eau, la DDTM vous apportera son aide.

« Je vous informe aussi que l'ASA a également été conviée à participer à un comité de pilotage pour une étude sur l'évolution du trait de côte sur le territoire de GTM, étude qui doit apporter des éléments complémentaires pour l'élaboration du PLUI. Cela permet d'avoir un certain nombre de projections, notamment sur l'élévation moyenne du niveau de la mer à 30 ans et à 100 ans construite sur des mesures moyennes de l'ordre de 0,25 cm à 30 ans et 0,90 m à 1 m à 100 ans. Le compte-rendu de ce comité de pilotage sera disponible sur le site de GTM. A signaler que le premier rapport mettait en évidence qu'une partie de l'attractivité économique et touristique du littoral était à mettre en relation directe avec un bon entretien des ouvrages de défense sous la responsabilité des ASA...mais ne précisait pas que cela se fait sans que la possibilité d'un cofinancement par subvention par les collectivités soit réglementairement possible. Nous ne renonçons pas à trouver ces cofinancements car la situation le justifie. J'espère que l'ouvrage continuera à résister aux tempêtes et je vous demande un vote à main levée sur ce rapport avant de passer aux questions financières qui seront traitées par le Président Adjoint ».

**Le rapport moral 2024/2025 présenté par le Président de l'ASA est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **2 QUESTIONS FINANCIERES – Alain Illand (Président adjoint)**

A. Illand présente un premier document, l'extrait du compte administratif 2024, qui était à disposition sur le site de l'ASA. Le montant des dépenses était de 15 253,58 euros pour une recette de 84 948,89 euros, soit un résultat d'exercice favorable de 69 695,31 euros qui, ajouté aux excédents des exercices antérieurs, donne un excédent global au 31 décembre 2024 de 339 830,90 euros. Il demande aux membres présents de ne pas s'embarrasser sur ces réserves car c'est très largement insuffisant pour répondre aux objectifs de suivi et de travaux à venir. Il signale deux petits détails ; le compte 611 avec une dépense de 5 622,50 euros correspond à une première tranche du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui s'est terminé cette année avec la remise du rapport final dont vous avez eu connaissance. L'autre grosse dépense concerne les frais d'affranchissement et de téléphone. Il fait constater une gestion maîtrisée sans dépense de personnel, tout étant assuré bénévolement.

Le second document concerne le budget 2025 avec deux colonnes. Une colonne du budget tel qu'il a été voté en bureau au mois de janvier 2025 sur la base d'une recette de 84 900,00 euros et une colonne centrale qui reprend l'affectation du résultat 2024 de 339 830,90 €. Conformément au vote de l'Assemblée générale de l'an passé, qui émet un avis à titre indicatif sur le montant de la taxe minimum et sur le montant minimum des taxes syndicales à percevoir, le budget 2025 a été élaboré sur la base de ces 84 900 € et réparti sur 3 chapitres, 79 450 € pour les charges à caractère général, 3 150 €

pour les charges de personnel et le reste en charge de gestion courante. Petite précision ; la ligne « titre annulé » concerne des annulations de taxes sur exercices antérieurs pour lesquelles l'ASA n'a pas été informée d'un changement, ni par le propriétaire cédant, ni par le notaire. Pour information, une modification faite auprès du Trésor public ne nous est pas forcément répercutée. Deuxième précision, l'affection du résultat se traduit par l'augmentation des lignes budgétaires, essentiellement le compte 615-23, pour faire face à d'éventuels travaux d'urgence. »

Un intervenant demande si l'ASA peut toujours intervenir pour éviter une pénalité en cas de retard de paiement. M.Illand rappelle que, jusqu'en 2023, l'ASA émettait et transmettait directement les factures puis les éventuels rappels. C'est désormais le Trésor public qui envoie factures et rappels et fait intervenir des cabinets de recouvrement en cas d'impayés, qui bien sûr se rémunèrent. L'ASA ne peut intervenir, sauf en cas d'erreur de propriétaire ou de parcelle dont elle serait responsable.

**Le Budget 2025 et le Compte administratif sont soumis au vote de l'AG. Il n'y a ni refus ni abstention. Ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

A. Illand remercie l'Assemblée et le Président passe la parole à Monsieur Masseron.

### **3 - RAPPORT FINAL GEOLITHE -Présentation par Didier Masseron**

Le diagnostic fait 64 pages, consultable sur le site de l'ASA et peut se résumer comme suit.

Le constat de départ était notre absence de données concernant la structure de l'ouvrage et en conséquence la nécessité, avec le concours de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société Géolithe, de connaître l'état général de notre enrochement, l'état de ses fondations et savoir s'il avait une butée de pied. Ces données étaient préalables à la proposition de programme pour les années futures afin d'assurer la stabilité, la durabilité et la fiabilité d'une structure qui fait 2150 mètres de long et s'étend depuis la Cale à la Baleine jusqu'au camping de Coudeville. Il a été construit entre 1970 et 1971, après la tempête de 1967. Suite à un appel d'offres lancé en fin d'année, les entreprises Fondouest et Eurovia ont été retenues pour effectuer travaux de reconnaissance à six endroits, suivant le type de travaux, de sondage et de dépose de blocs sur toute la hauteur. Des essais par pénétromètre ont été réalisés pour connaître la qualité de l'assise. Avec l'aval des communes, des carottages ont été effectuées depuis la plateforme (la promenade) pour connaître sa constitution et faire des essais pressiométriques jusqu'à plus ou moins 15 mètres pour avoir une idée du sol qui se trouvait derrière notre ouvrage.

La coupe type d'un enrochement aujourd'hui, avec le retour d'expérience, c'est une couche d'assise, généralement en sable quand on est en bord maritime, un géotextile, en rose sur cette coupe, qui va permettre d'isoler les rochers. Un géotextile est composé de fibres polypropylènes qui vont faire comme un drap et retenir toutes les parties fines. Ce sable qui contribue à la stabilité ne va pas partir avec les mouvements d'eau et le matelas d'assise restera compact et jouera son office. On a ensuite des sous-couches filtrantes qui sont des cailloux de plus ou moins gros diamètre en remontant vers le haut et enfin une double carapace en surface pour résister aux effets de houle. Cette double carapace est dimensionnée en fonction d'un certain nombre de paramètres et doit avoir la taille ad hoc. Enfin, il faut une butée de pied qui va empêcher le désensablement en pied d'ouvrage et éviter les glissements. Cet ancrage en pied va permettre de tenir tout ce plan incliné. Les investigations ont révélé plusieurs points de vulnérabilité de l'ouvrage comme le montrent les photos et les coupes illustrant le rapport.

-Il n'y a qu'un seul rang de carapace, un seul niveau de bloc.

-Les blocs sont sous-dimensionnés. Les blocs de carapace sont en moyenne d'1 tonne 25 en moyenne. Les calculs réalisés tenant compte de la masse volumique du granite, de la masse volumique de l'eau, de la pente de la digue et des coefficients de frottement aboutissent à la nécessité, en cas de tempête comme Eleanor, d'avoir une moyenne entre 1.7 et 2.1 tonnes, soit des blocs de 1.5 à 3 tonnes.

- deux photos illustrent les variations importantes du niveau de sable en certaines occasions et divers relevés constatent un abaissement régulier depuis plusieurs années, notamment dans la partie nord. Sans butée de pied, l'ouvrage pourrait être déstabilisé et elle est inexistant sur toute la longueur de l'ouvrage.

- Il n'y a pas de couche filtre sur toute la partie Nord.

En conclusion, notre ouvrage est jugé partiellement déstructuré et sous-dimensionné. Il peut, à terme, présenter des risques même s'il a toujours rempli son office. On peut résumer en séparant l'ouvrage en deux zones. La partie nord qui

va de la cale de la baleine à la cale de la vigie, qui, elle, a tous les symptômes Elle est dans une zone où la vitesse d'abaissement du niveau de sable est la plus élevée. L'ouvrage est relativement désorganisé, il n'y a pas de couche filtre et pas de butée de pied. Dans le sud, le niveau de sable baisse un peu moins vite. L'enrochement est tout aussi désorganisé, sans butée de pied mais avec présence d'une couche filtre.

Le rapport fait une liste de préconisations, avec d'abord la nécessité d'une surveillance accrue. Elle pourrait être exercée par un suivi régulier par drone pour avoir des relevés photogrammétriques qui fourniront des vues en 3D pour constater dans le temps les variations et les mouvements de l'enrochement, continuer les prises de photos biannuelles et suivre attentivement les variations du niveau de sable fournies par l'université de Caen. Toutes ces informations doivent nous permettre de déclencher en urgence soit des apports de blocs soit de sable en pied de l'ouvrage. Les apports de sable devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de prélèvement auprès de la DDTM. Ensuite, il faut envisager des travaux, lourds en secteur nord car l'ouvrage devra être totalement démonté avant d'être reconstruit en totalité avec un géotextile, une couche filtre, une nouvelle carapace avec des blocs beaucoup plus gros et une butée de pied. Pour le secteur sud, moins complexe, il est préconisé une réorganisation de l'enrochement avec la double carapace et une butée de pied. Ces aménagements auront un impact sur la pente de l'ouvrage avec une modification d'environ 2 m d'emprise supplémentaire sur le DPM ce qui pourrait amener le préfet à nous demander une enquête publique.

Monsieur Baron indique qu'il n'y aura pas d'incidence financière en modifiant l'emprise sur le DPM mais l'ASA devra effectivement adapter la concession d'occupation du domaine public maritime en conséquence.

Didier Masseron termine son propos avec la contrainte financière: une estimation à 8,5 millions d'euros pour la totalité, répartie sur le secteur le nord pour environ 5,5 millions et sur le secteur sud pour 3 millions, en précisant que ces travaux n'étaient pas à faire immédiatement mais par phases en fonction des urgences et des vulnérabilités détectées dans le cadre des suivis.

Le Président donne la parole à la salle en demandant d'utiliser le micro et de préciser le nom de l'intervenant pour rendre compte des interventions.

M. Chapron demande si l'Association paye la tva. L'association paye la TVA mais elle en est remboursée.

Des participants s'interrogent sur la nécessité de relever l'ouvrage en réponse à l'élévation du niveau, sur la solution du muret et plus globalement sur la bonne adaptation des travaux proposés par rapport aux évolutions climatiques qui seraient provisoires. En réponse, MM. Masseron et Illand indiquent que les préconisations intègrent ces données, que la double carapace amènera logiquement une surélévation de l'ouvrage qui n'empêchera pas les submersions par paquets de mer. L'étude proposant la création d'un muret n'a pas été retenue par GTM remplacée par le positionnement d'ouvrages temporaires pour éviter les débordements, en particulier au niveau des montées d'escaliers et au niveau des cales. Effectivement, les propositions devront être affinées par des études complémentaires sous le contrôle d'un maître d'œuvre et les travaux auront aussi un impact sur la promenade, les cales et les escaliers mettant les deux communes à contribution pour des montants non communiqués dans l'étude. En ce qui concerne l'enrochement, les normes utilisées sont basées aussi sur les retours d'expérience qui mettent en évidence le besoin d'utiliser des blocs plus lourds et démontrent que le bétonnage est souvent plus coûteux avec des dégradations plus rapides. Aujourd'hui, la solution est vraiment d'avoir une carapace plus épaisse.

Il est demandé au Maire de Brehal si l'épi sera déconstruit. Celui-ci répond qu'il n'a pas compétence pour juger de l'importance de cet ouvrage qui a été construit à la demande de la DDTM qui considère aujourd'hui qu'il est sans utilité. N'ayant pas de document démontrant son inutilité, la mairie a décidé de le laisser en place.

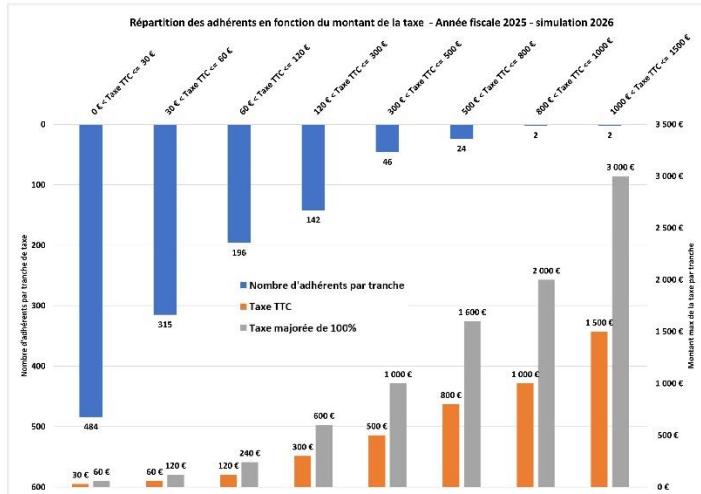
M. Baron confirme qu'il appartient au gemapien de déterminer quels ouvrages il va intégrer dans son système d'endiguement ce à quoi M. Lécureuil tient à insister sur le fait que cet ouvrage a été imposé par l'Etat qui le considérait comme utile à cette époque.

M.Gaucher se demande à quoi à servi l'étude GTM certainement couteuse si les préconisations n'ont pas été retenues. M.Lécureuil indique que cette étude avait d'autres buts que le muret et qu'en ce qui concerne les futurs travaux de l'ASA, il faudra que l'ensemble des acteurs en charge de la protection du littoral se coordonne et en particulier l'assemblée générale de GTM. Alain Illand espère qu'une fois finalisé, le projet ne sera pas modifié en dernier ressort par d'éventuels protections liée aux problèmes de submersions par paquets de mer.

N'ayant pas d'autres interventions, Jacques Sesboué clôture le chapitre des études, convaincu que rien ne bougera dans les deux à trois ans à venir en travaux mais que des contacts seront repris rapidement avec la DDTM pour travailler au montage du dossier. Il propose à Jean François Rigaud de présenter les propositions tarifaires 2026 en rappelant qu'en 2025 la taxe minimum était de 21,75 € HT, le total de taxes à recouvrer s'établissait à 84 900 € HT et que nous disposions d'une trésorerie d'un peu moins de 400 000 €. Vous aurez bien compris qu'on ne pourra pas éviter une augmentation significative de la taxe à recouvrer dont les montants font faire l'objet de la question suivante présentée par Jean Francois Rigaud.

#### 4 - EVOLUTIONS DES TAXES et PROPOSITION DE TARIFS POUR 2026

J.F Rigaud présente un premier graphique qui lui permet de montrer la courbe de l'évolution de la taxe depuis 1976, utilisée il y a 2 ans, mais modifiée en intégrant le critère de l'inflation à partir du calculateur fourni par l'Etat.



Il confirme que la taxe est très largement en dessous de ce qui était payé par nos aînés en période de remboursement du premier enrochement, la somme collectée pour cette année 1976 étant de 225 000 euros. Pour 2025, le montant de taxe à percevoir est 84 900 euros HT. Le Bureau propose de doubler la taxe, soit 170 000 à 175 000 euros en fonction de l'inflation tous les ans. Ces recettes annuelles permettraient, comme l'évoquaient le Président et le Préfet, de constituer une réserve financière plus crédible pour solliciter des prêts. Un second graphique permet de constater l'incidence de ce montant par tranches de cotisants et montre que l'impact sur les adhérents de l'ASA reste relativement limité. Avec les données 2025, on aboutit à 484 personnes qui paieront moins de 60 euros, soit 40% des adhérents de l'ASA. Les deux premières colonnes représentent 66% des propriétaires de l'ASA et les trois premières 82% qui aujourd'hui payent moins de 120 euros et paieront moins de 250 euros. Un dernier calcul, les propriétaires qui payent moins de 300€ aujourd'hui et paieront moins de 600 euros représentent 94% des adhérents de l'ASA et si l'impact est plus sensible pour les deux dernières colonnes, ce sont des propriétés beaucoup plus importantes au niveau du nombre de parcelles bâties et de construction récente. Ces chiffres sont, semble-t-il, supportables pour la très grande majorité des propriétaires et à hauteur de l'enjeu : préserver les propriétés, quelle que soit la distance à laquelle on est du bord de mer. Un autre graphique sur la répartition du montant des taxes en fonction de la position géographique des parcelles démontre que ce sont les deux premières lignes qui versent les montants les plus élevés compte tenu des coefficients utilisés pour chaque zone. Une dernière précision, au début du remboursement de la digue, le total de la taxe annuelle prélevée était réparti sur environ deux fois moins de propriétaires qu'aujourd'hui ce qui rend encore plus importantes les sommes remboursées annuellement par propriétaire par rapport à aujourd'hui ou nous sommes 1211 propriétaires.

Un intervenant demande si l'école de voile paye proportionnellement à la surface qu'elle occupe face à la mer. A. Illand indique que Granville Terre et Mer a la responsabilité de l'école de voile, du centre de secours et des postes SNSM. GTM est, comme tout propriétaire soumis à une taxe basée sur une valeur cadastrale déterminée par les services de l'état. Cette valeur cadastrale est faible puisqu'il s'agit d'un bâtiment public, mais calculée conformément à nos statuts. Ça peut, sur un plan « moral », poser problème avec le refus de toute aide financière mais, sur le plan réglementaire, ça ne suscite aucun questionnement.

M. André remercie le bureau pour sa transparence et sa clarté mais considère, après quelques calculs, que la proposition de 175000 euros n'est qu'un premier pallier et que pour un emprunt de 8.5 millions, il faudra s'attendre à d'autres augmentations.

M.Sesboué confirme que cette possibilité a été examinée en bureau mais que les travaux ne pourront pas se faire en une seule phase. Et puis, on l'a évoqué de façon très rapide, mais il est évident qu'on cherchera dans toutes les directions pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier même si, au regard de la loi, ce sont les propriétaires qui doivent défendre leur bien.

Un propriétaire s'interroge sur la nécessité de surcotiser aujourd'hui pour aller mettre finalement dans les mains de l'État cette somme qui ne génère absolument aucun intérêt, regrette l'absence d'un business plan pour se prononcer et se pose la question de la temporalité de cette augmentation avec des versements qui ne rapporteront aucun intérêt. Le président considère que la question a déjà été évoquée et que tous les interlocuteurs rencontrés insistent sur la faiblesse de notre assise financière. GTM nous a fait remarquer le faible niveau de taxe perçue par rapport aux autres ASA et le Préfet a particulièrement insisté sur ce point pour aller négocier plus tard les prêts nécessaires aux travaux.

Un intervenant, industriel, adhère totalement à la demande car il est soumis à la même contrainte s'il veut investir, il admet que les taxes sont effectivement faibles mais qu'accepter de les réévaluer n'est pas facile à admettre sans avoir de précision sur la durée pour des sommes confiées à l'Etat qui est un piètre gestionnaire et qui seront sans rendement. Il juge que l'augmentation proposée n'est pas à la hauteur d'un prêt d'un montant de 8 millions et qu'il faudra s'attendre à des réévaluations. A. Illand explique que le cadre juridique place l'ASA sous le contrôle du Trésor Public pour l'ensemble des opérations budgétaires et comptables et qu'il n'y a pas de possibilité de placements financiers. Il comprend cette demande de business plan mais pense que l'ASA ne dispose pas de toutes les clés, que d'autres études seront sans doute imposées, que le calendrier des opérations n'est pas déterminé et n'est pas convaincu que l'ASA puisse négocier des prêts auprès de la banque des Territoires. Il considère qu'il faut admettre l'idée qu'il faut à l'ASA une assise financière qui permette d'aller discuter avec des organismes de prêt. Il n'est pas demandé à l'AG de voter un emprunt de 8 millions pour des travaux qui auraient demain mais de s'adapter aux préconisations concernant les évolutions du niveau de sable et de l'enrochement et de constituer des réserves suffisantes, l'argent amassé dans les années à venir n'étant pas à emprunter demain.

Un propriétaire demande quelle serait la réserve financière minimum pour pouvoir prendre langue avec une banque où les services de l'État pour être crédibles et la durée de ces augmentations.

A.Illand rappelle que, lors des précédentes Assemblées Générales, le principe d'une première tranche de travaux sur le secteur nord, entre la Cale à-la-Baleine et la rue des Goulettes avait été retenu en raison du faible niveau de sable en pied d'ouvrage, que le problème est toujours présent et qu'il n'est pas question de décider aujourd'hui de lancer des travaux pour 8.5 millions, qu'il faut travailler sur le phasage des travaux et la suite des études tout en constituant des réserves qui, de toute façon, réduiront le montant des emprunts à venir. Comme l'ont montré les graphiques, nos ainés ont beaucoup plus cotisé pour la construction de l'ouvrage et reculer aujourd'hui équivaudrait à faire reposer les couts sur de futurs résidents. Nous sommes propriétaires, notre responsabilité, c'est d'engager la mise en œuvre du programme.

Pour l'instant, il a été présenté une solution unique par rapport à une consolidation de l'enrochement pour un montant de 8,5 millions. La lecture du document ne m'a pas permis de voir les éléments ayant permis ce chiffrage ni s'il y avait d'autres solutions techniques. Existe-t-il d'autres solutions car d'importantes dépenses ne seront consacrées qu'à une seule méthode, et peut-être à tort. Enfin, faut-il se lancer sur un programme que l'on ne pourra peut-être pas financer ?

Le président insiste sur le fait qu'il ne s'agit que de préconisations. La plupart des études, et monsieur Baron pourra le confirmer, propose plutôt la construction d'ouvrage en enrochement avec une souplesse que n'ont pas les structures en béton. Un maître d'œuvre sera choisi et nous verrons alors quelles sont les solutions les plus adaptées à nos problèmes. Mais tout ça ne remet pas en cause les besoins de financement.

Un propriétaire intervient sur le cout de la maitrise d'œuvre qu'il estime à 850000 euros, somme dont l'ASA ne dispose pas actuellement et demande si le but de l'augmentation est de répondre à ce problème. Une autre demande des précisions sur le phasage et la distance des travaux. Il leur est répondu que l'appel à maitrise d'œuvre se fera par phases dont certaines seront conditionnelles en fonction de la nature et des couts. Etalé sur le temps, l'ASA dispose de fonds qui permettent de financer un appel à maitrise d'œuvre car la mission sera pour une partie de l'ouvrage et pas sur la totalité. D'autre part, préciser si une phase sera sur 900 mètres ou 1200 mètres ne changera pas la problématique de la constitution de réserves disponibles suffisantes pour être crédible lorsqu'il faudra aller chercher de l'emprunt. Et cet argent-là, vous ne

le dépenserez pas sous forme d'intérêt. L'intervenant comprend mais regrette une insuffisance de précisions qui rend difficile de valider le principe a priori d'une augmentation des cotisations.

Un propriétaire souhaite connaitre le montant que le bureau souhaite réunir pour atteindre un niveau de crédibilité auprès des organismes bancaires et, les travaux se faisant par tranches, si l'ASA serait en capacité de lancer une première tranche de 2 millions d'euros. Il lui est répondu par le P. Adjoint que cela serait possible à court terme.

Monsieur Boscher estime que les propriétaires ont besoins à juste titre de se projeter sur le plan financier tout comme le bureau de l'ASA qui ne disposent pas de toutes les données et constate qu'il ne dispose pas d'un fond de réserve suffisant. Un autre point est réglé ; il n'y aura pas d'aide de l'Etat. Il demande que le bureau de l'ASA soit offensif dès l'année prochaine lors des élections communautaires. La seule façon d'obtenir un financement repose sur une prise de compétence par Granville-Terre-Mer dans le cadre d'une stratégie intégrée de défense du trait de côte car, dans ce cadre, l'Etat pourrait intervenir et participer au financement. Il faut que l'Assemblée Générale des élus de GTM se prononce une fois pour toute sur la prise de compétence pour acter définitivement les responsabilités de chacun sur la gestion des ouvrages. Il demande au représentant de l'Etat s'il existe des possibilités juridiques ou fiscales qui permettent d'accéder à des financements autres que ceux des propriétaires.

Monsieur Baron insiste sur l'impossibilité réglementaire de financer des ouvrages destinés à empêcher l'érosion pour l'Etat qui doit prioriser ses actions par rapport à des enjeux en matière de vie humaine et dans des zones identifiées dans le cadre d'un PPRL avec les fonds Barnier par exemple.

M. Thoraval se dit convaincu que l'Etat ne financera rien et qu'il a déjà organisé la perte de valeur patrimoniale des propriétés. Selon lui, les cartes qui vont sortir au titre de la loi sur le recul du trait de côte vont déterminer des zones entre 30 et 100 mètres dans lesquelles il ne sera plus possible de construire sauf pour de la construction à titre léger et le maire pourra décider, en cas de danger pour les personnes ou quand la digue ne pourra plus assurer la sécurité, d'une obligation de déconstruction, de dépollution et de renaturation. Il affirme que l'Etat a déjà organisé la perte de patrimoine et qu'il faut s'organiser pour le sauvegarder car il ne sera peut-être plus vendable ni transmissible.

M.Baron souhaite répondre à des affirmations qu'il juge fausses considérant qu'il n'y a rien d'organisé secrètement et qu'il serait preneur d'un échange avec la Chambre des Notaires pour échanger et pour éviter des fake news sans fondement lancées en public car il n'y a aucun bien sur le périmètre ASA ayant vocation à être déconstruit.

Un intervenant interpelle M. Baron lui reprochant de critiquer M. Thoraval. Celui-ci souhaite ne pas répondre à des attaques personnelles et précise qu'il n'a pas censuré l'intervenant mais simplement proposé une réunion avec la chambre des notaires pour éviter des propos erronés. M.Boscher rappelle que le représentant de l'Etat est là pour appliquer des textes qui ont été votés par les députés et demande de mettre les responsabilités au bon échelon. Pour répondre à monsieur Thoraval, ayant participé à une réunion sur l'évolution du trait de côte, enquête menée par le CRMA, dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Granville-Terre-et-Mer, il confirme que le premier jet aboutit à démontrer qu'il n'y aurait pas de répercussions à Jullouville, à Saint-Martin ou Coudeville, ni à Saint-Pair, justement grâce aux enrochements. Il n'y a pas de perspective de réglementation particulière sur ces trois zones-là du fait de l'existence de ces enrochements et à la condition que ces enrochements soient entretenus.

Un propriétaire dit sa difficulté concevoir que les travaux ne soient pas financés par tous habitants de Brehal et de Coudeville qui profitent aussi de ces enrochements et de la promenade sans parler de la fréquentation les jours de grandes marées qu'un autre propriétaire souhaite rendre payantes.

Le P. adjoint Alain Illand regrette que le ton soit un peu monté et demande des débats respectueux. En ce qui concerne les mairies, elles seront affectées financièrement dans la mesure où les cales et les escaliers font partie de ces enrochements. Quant au paiement d'un accès aux grandes marées, il relève d'une décision du Conseil municipal qui ne serait sans doute pas ratifiée par le Préfet. Le Président demande de voter sur la proposition de doublement du montant de la taxe pour 2026. A main levée, il est procédé au vote : l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'augmentation proposée par le bureau moins trois abstentions et trois votes contre.

## **5 (1) -ELECTIONS DU TIERS SORTANT**

Le Président rappelle les données : deux candidats titulaires, M. Illand et lui-même, se représentent sur les deux postes de titulaires renouvelables et qu'il y a deux postes de suppléants à pourvoir pour 3 candidats : M. Loric qui se représente et deux nouveaux candidats, MM Cassin et Thoraval. Les propriétaires souhaitant voter pour M. Thoraval, doivent rajouter son nom sur le bulletin et rayer l'un des deux noms présents.

Pendant le déroulement des opérations de vote, il est proposé aux propriétaires de poser les questions n'étant pas directement de la compétence statutaire de l'ASA.

## **6 – QUESTIONS DIVERSES**

Après avoir regretté l'absence d'un représentant de Granville Terre et Mer, M. Boscher s'interroge sur la non prise en compte dans la cartographie du futur PLUI de la zone du lotissement de la Vanlée ainsi que la RD 592 qui fait effet de digue et demande au directeur de la DDTM si cela respecte les prescriptions du guide méthodologique utilisé par les collectivités. M.Baron indique qu'il n'avait pas connaissance de ce point de détail et qu'il interrogerait ses services et ferait le point avec GTM pour contrôler le bon usage de ce guide. Le Président du Syndicats des Landes et Marais intervient sur la gestion de la porte à flots en signalant que les disfonctionnements de cette année sur le fonctionnement de cette porte résultait d'une accumulation d'eau en amont qui ne pouvait s'écouler vers le havre et que le problème était à l'étude.

## **5-(2) - RESULTATS DES ELECTIONS**

Le Président, après dépouillement des votes sous le contrôle deux assesseurs proclame les résultats des élections :

Nombre de voix : 1006 - Bulletins nuls: 22

- Monsieur SESBOUE (984 VOIX) – Monsieur ILLAND (984 VOIX) sont élus en tant que membres titulaires.
- Monsieur CASSIN (943 voix) et Monsieur LORIC (832 VOIX) sont élus en tant que membres suppléants.
- Monsieur THORAVAL (179 VOIX) n'est pas élu.

Le Président invite les participants au pot traditionnel et clot la séance à 16h50.